



Les sceaux de la Ville de Fleurus

Sous la féodalité, les Etats, les seigneurs, les familles nobles ou patriciennes et les corporations civiles et religieuses avaient des armoiries.

Les grandes villes s'en donnèrent aussi, comme affirmation de leur libre existence, dès qu'elles eurent conquis la franchise; elles prirent pour sujets de blasons des châteaux, des tours, des lions, des aigles, symboles de la force et de la résistance. Les villes de moindre importance en reçurent de leurs seigneurs ou du souverain à des époques plus ou moins reculées, et ce sont généralement les armes de la seigneurie avec ou sans modifications.

Le droit de posséder un sceau gravé à ses armes était une des prérogatives essentielles de la franchise commune et l'apposition de ce sceau donnait le suprême caractère d'authenticité aux actes émanés du pouvoir municipal.

Comme il fallait assurer la conservation des matrices et surtout veiller à ce qu'il n'en fut fait une application frauduleuse, la garde des sceaux, contre-sceaux et cachets des communes était, de la part du Magistrat, l'objet des soins les plus minutieux. A cet effet, on enfermait la matrice dans un étui (HUCHE); cet étui était alors bullé, c'est-à-dire ficelé, plombé et muni du cachet particulier de deux bourgeois notables non ayant office.

L'application du sceau communal à un acte se faisait en public, après appel par son de cloches, des échevins qui en étaient les gardiens.

Fleurus existait déjà vers 868. Henri l'Aveugle, comte de Namur, l'éleva, en 1155, au rang de ville franche; il lui octroya des privilèges qui furent confirmés et étendus en 1247 par Baudouin, empereur de Constantinople et comte de Namur, et en 1265, par Guy, comte de Namur.

Grammaye dit que ses seigneurs portaient trois fleurs dans leurs armoiries et que la ville en portait une. Mais l'assertion de cet historien ne repose sur aucune preuve et est même contredite par les documents encore existants.



Le plus ancien sceau connu de Fleurus (fig. 1) date du XIII^{ème} siècle.

On y voit un écu au lion à une cotice brochant, accompagné, dans le champ, de deux crosses adossées. Légende: « + S. VILLICORUM ET [SCARI] NORUM FLERUCEN ».

Au revers, se trouve un contre-sceau (fig. 2) au même blason que le sceau et accompagné des mêmes crosses.

Légende : « + SIGILLUM SECRETUM ». ce contre-sceau ou sceau secret avait pour objet de donner au sceau une plus grande garantie d'authenticité, de rendre plus difficile la contre-façon et l'enlèvement du sceau dans un but de falsification.



2



3

Le lion (de sable) à une cotice (de gueules, sur fond d'or) était, pendant la première moitié du XIII^e siècle, le blason des comtes de Namur. Le contre-sceau de la ville de Namur en 1250, ne portait pas d'autre insigne, et ces armoiries sont redevenues officiellement celles de la province actuelle de Namur.

Il existe au dépôt des Archives de l'Etat, à Mons, deux documents munis de l'ancien sceau de la ville de Fleurus : le premier (fig. 3), est appendu à une convention du 28 décembre 1473 entre l'abbaye de Soleilmont et la commune de Fleurus, touchant le bois de Saint-Lambert, les pâturages, le chausséage, etc. C'est le sceau « des mayeurs et esquevins de le hault court esquevinale de la ville et franchise de Flerus », la légende porte : « + S. VII [LICI ET SCA] BINORUM [FLERU] CEN ».



4

Légende du contre-sceau : « **SIGILLUM SECRETUM.** » (fig. 4)



5

Le second (fig. 5) daté du 18 mars 1747, émane « des lieutenant, mayeur et échevins de la haute cour de la ville et franchise de Fleurus. »

Les sceaux dont chacune de ces pièces est munie portent un écu au lion rampant couronné, (armoiries des comtes de Namur, à partir de Guy de Dampierre) ; à la première, le blason est accosté et surmonté d'une guirlande de fleurs ; autant que l'état de ce sceau, légèrement ébréché, permette d'en juger, il s'y trouvait aussi, aux côtés du blason deux crosses adossées. A la seconde, l'écu est accosté d'une guirlande et surmonté d'une fleur que le mauvais état du cachet ne permet pas d'identifier.

Les découvertes que nous avons faites confirment la présence de fleurs à partir du commencement du XV^e siècle sur tous les sceaux pour commémorer sans doute cette naïve étymologie du nom de Fleurus. FLORIDUM RUS, campagnes des fleurs, champs fleuris.

Le 23 avril 1763 «les Magistrats de la ville et franchise de Fleurus» commissionnent le sieur Jean-Joseph Folie, lieutenant mayeur, à se rendre à l'assemblée des États de la province de Namur. Cette pièce porte pour sceau le lion namurois, c'est-à-dire le lion rampant, sans glaive, et portant la couronne comtale. L'écu est entouré et surmonté de fleurs ; la légende : « **SIG: PRAT: ET: SCAB: FLEVRVCEN** »

Il ressort de ce qui précède que Fleurus, ville du comté de Namur, obtint ou prit pour blason, dès le XIII^e siècle, les armoiries des comtes, ses souverains, et qu'elle continua à s'en servir jusqu'à la Révolution Française.

A quelle époque remontait cet usage ? En vertu de quel octroi fut-il établi, l'Histoire ne le dit pas ; mais il est à remarquer que la présence du blason des souverains sur les sceaux de villes ou de bourgs importants n'est nullement un fait isolé.

Les crosses accostant l'écu sur les plus anciens sceaux rappelaient la juridiction et les droits seigneuriaux, que possédait à Fleurus, de toute antiquité, le chapitre de Saint Lambert de Liège. Quant aux fleurs, nous en avons expliqué plus haut la signification.

Longtemps l'emploi de tout sceau local et de toutes armoiries sembla être tombé en désuétude à Fleurus.

Nous avons rencontré beaucoup de pièces officielles et originales délivrées à diverses époques par le Magistrat de la ville et dépourvues de tout cachet et de tout sceau ou timbre.

Les minutes des actes destinés à rester dans les archives ne portent pas de sceau. La Révolution Française voulant effacer toute trace de féodalité, considérant le port des armoiries comme contraire au

principe d'égalité, les supprima. C'est ainsi que les armoiries communales disparurent complètement à la suite de l'arrêté de la République Française du 19 juin 1790 et d'autres décrets interdisant l'emploi de toutes armoiries ou sceaux blasonnés.

Les sceaux furent réduits à quelques emblèmes de liberté.

Du reste, les représentants français chargés de gouverner la Belgique, avaient réglé dès décembre 1794, la question pour l'administration centrale et pour les administrations d'arrondissement, par un arrêté dont nous extrayons ce qui suit :

« Art. XXXV. Chaque administration aura un scel représentant l'effigie de la liberté. La légende de celui de l'administration centrale sera : Adm. centr. de la Belg. Celles des administrations d'arrondissement seront : Adm. d'arrond.

Le scel sera empreint en encre d'imprimerie.

signé : J. L. BETHUNE, Prés^t ; VANDERFOSSE, Secrét^e adjt.

Vu et approuvé par les représentants du peuple près les armées du Nord et de Sambre et Meuse Bruxelles, ce 12 frimaire, 3^e année républicaine.

signé : Briez, N. HAUSSMANN. »



6

Quant aux administrations municipales, leurs sceaux furent comme toujours assez peu uniformes, et chaque localité fit un peu à sa fantaisie. Plusieurs ne prirent même aucun sceau.

Sous le Consulat (ans IX et X), Fleurus adopta un cachet ovale (fig. 6), portant au milieu de deux branches de chêne unies en sautoir, le faisceau romain surmonté du bonnet phrygien, le tout entouré de la légende

LA MUNICIPALITÉ DE FLEURUS.

L'Empire succéda au Consulat; les sceaux des communes furent naturellement modifiés.

Un décret impérial du 20 mars 1805 régla la forme des sceaux à employer par les diverses autorités et administrations.

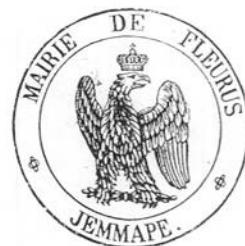
Fleurus prit le sceau officiel (fig. 7) comme les autres communes.

Ce sceau portait l'aigle impériale éployée et couronnée, avec la légende :

MAIRE DE FLEURUS

et en dessous :

JEMMAPE



7



8

Après l'abdication de Napoléon, nos provinces furent soustraites à l'influence française. L'aigle tomba le jour même où finit pour nous la domination impériale. Le sceau communal fut immédiatement transformé en un simple cachet (fig. 8) portant au centre : CHARLE ROI et en exergue les mots : MAIRIE DE FLEURUS. Arrond^t de

Dès que la Belgique fut réunie à la Hollande, les villes furent invitées à demander la confirmation ou l'octroi d'armoiries. L'autorité fleurusienne ne donna aucune suite aux circulaires des autorités supérieures.

Plusieurs communes conservèrent leur sceau en usage sous l'empire, d'autres prirent un écusson de fantaisie avec la lettre W au centre et le nom de la commune en exergue.

Un arrêté royal du 3 Janvier 1818 mit de l'uniformité dans la matière et décréta que les communes feraient usage d'un sceau portant les mots PLAATSELYK BESTUUR VAN ... Le champ pouvait porter les armoiries spéciales de la localité ou à défaut l'écusson billeté couronné de Hollande avec le lion néerlandais. L'édilité fleurusienne voulant sans doute protester à sa façon contre ces changements continuels, mit simplement l'inscription suivante, en langue française

VILLE DE FLEURUS

HAINAUT.



9

Elle s'en tint à ce cachet (fig. 9.) jusqu'en 1830.

La Belgique indépendante répudia les sceaux rappelant le régime hollandais ; les administrations adoptèrent la devise : UNION, FORCE.

L'initiative de cette devise était due à Adolphe Jouvenel, graveur de médailles, qui avait été chargé de graver le sceau du Gouvernement provisoire.

Plusieurs administrations se servant encore pour authentifier leurs actes de sceaux rappelant l'ancien ordre de choses. Le Gouverneur du Hainaut, par une circulaire en date du 23 mars 1832, invita les administrations communales à se pourvoir d'un sceau représentant le Lion Belgique avec la devise : L'UNION FAIT LA FORCE.

Notre ville, soucieuse de ses annales et fière de son glorieux passé, avait droit à des armoiries particulières, elle a tenu à remettre en honneur son antique blason.

Un arrêté royal en date du 14 janvier 1902 autorise la ville de Fleurus à faire usage des armoiries dont elle était en possession anciennement et qui sont d'or au lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules l'écu étant entouré d'une couronne de feuillage de sinople ornée de six roses d'argent.



10

Février 1902.
LÉON JACQUEMIN
Secrétaire communal.

De nos jours, l'administration communale utilise toujours ses armoiries, elles existent sous différentes tailles et en voici la plus récente version :

